



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

Agence Parcs Canada
635, 8^e Avenue S.-O., bureau 1300
Calgary (Alberta) T2P3M3
Télécopieur : 403-292-4475

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

AMENDMENT / MODIFICATION

003

Tender To: Parks Canada Agency
 We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Bureau 1300
635, 8^e Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P3M3

Title-Sujet Asphaltage du chemin d'accès et du stationnement Lieu historique national du Fort-Walsh		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P420-16-5010/A		Date: 23 mars 2016
GETS Reference No. - No de référence de SEAG PW-16-00725246		Amendment No. - N ° de la modif. 003
Solicitation Closes:		
at - á 14 h	on - le 30 mars 2016	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/>	Destination: <input checked="" type="checkbox"/>	Other-Autre: <input type="checkbox"/>
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Nathaniel Harrison – nathaniel.harrison@pc.gc.ca		
Telephone No. - No de téléphone (403) 292-4572		Fax No. - No de FAX: (403) 292-4475
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein – Voir ici		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Title - Titre	
Telephone No. - N ° de téléphone: _____	
Facsimile No. - N ° de télécopieur: _____	
Signature	Date

Modification 003

La présente modification vise à répondre à des questions et à ajouter le document d'Analyse d'impact de base au dossier DSP3.

Questions

- Q20.** L'ingénieur accepterait-il une couche de base granulaire de 20 mm conforme aux spécifications du ministère des Transports de l'Alberta (Alberta Transportation and Utilities – ATU) comme produit de remplacement à ce qui est indiqué dans la section 32 11 23 du devis portant sur la couche de base granulaire? Nous utilisons ce type de couche de base pour tous les projets effectués pour le compte d'ATU et de la Ville de Medicine Hat.
- R20.** Les spécifications pour couche de base de type 20 d'ATU ne seront pas acceptées comme solution de remplacement dans le cadre du présent projet. Ces spécifications contiennent certaines caractéristiques similaires aux exigences prescrites à la section 32 11 23, et il est possible que des matériaux traités selon ces spécifications répondent aux exigences du contrat. Nous suggérons donc aux entrepreneurs d'examiner la granulométrie particulière des matériaux mis en tas pour vérifier si elle est conforme aux exigences du contrat.
- Q21.** Pouvez-vous confirmer que le matelas anti-érosion mentionné au dessin C4 est en fait la même chose que la toile anti-érosion mentionnée dans le devis et sur les feuilles de soumission?
- R21.** Oui, c'est exactement ça.
- Q22.** Pouvez-vous aussi confirmer que tous les déblais de terre excavée sur place ont été extraits de fossés ou du sous-sol?
- R22.** Tous les matériaux de terre requis pour construire les remblais proviendront de travaux d'excavation effectués dans les limites du projet. Selon la définition et la description de la section 31 24 13, les matériaux extraits (y compris ceux extraits du sous-sol) qui pourront être utilisés comme matériau de remblai serviront à construire les remblais et seront payés en tant que travaux d'excavation de terre sur place, y compris le transport. Selon la définition et la description de la section 31 24 13, les matériaux inappropriés rencontrés pendant l'excavation de fossés et de matériaux du sous-sol seront considérés comme des déchets et seront payés selon le poste de matériaux de rebut et déchets.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.